



de la situation de votre enfant. Le juge prend connaissance de ce rapport avant de déterminer la peine. Si vous êtes interrogé par la personne chargée de rédiger le rapport prédécisionnel, sachez qu'en offrant à votre enfant un milieu favorable, vous pouvez l'aider grandement à obtenir un résultat positif.

Peine

Si votre enfant est déclaré coupable à l'issue de son procès, le tribunal lui infligera une peine, qui peut aller d'une absolution ou d'une réprimande à une ordonnance de placement et de surveillance. Il importe que votre enfant comprenne ce qui est attendu de lui. Par exemple, si le juge rend dans son cas une ordonnance de probation, votre enfant sera tenu de respecter les conditions dont elle sera assortie et de se présenter à certains moments aux personnes indiquées. Il est essentiel que votre enfant comprenne ses obligations et qu'il risque d'être accusé d'avoir commis une autre infraction s'il ne les respecte pas. Vous avez tout intérêt à veiller à ce que l'avocat explique ces détails à votre enfant. Vous pouvez également aider votre enfant à fixer les rendez-vous, par exemple pour les rencontres hebdomadaires avec son agent de probation, et les lui rappeler.

Si le juge rend une ordonnance de placement et de surveillance dans le cas de votre enfant, sachez que la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* prévoit que le système doit encourager la participation de la famille du jeune. La réadaptation et la réinsertion sociale de votre enfant dépendent des liens qu'il maintiendra avec sa famille. Même si cette situation est éprouvante pour tous, vous devriez encourager les membres de votre famille à rendre visite à votre enfant lors de son placement sous garde.

À sa libération, il sera sous surveillance dans la collectivité pendant un certain temps et sera tenu de respecter des conditions. Il aura alors besoin d'être encouragé et appuyé pour y arriver. Au cours de cette période souvent cruciale, l'adolescent apprend à rester dans la bonne voie et à ne pas reprendre les comportements qui lui ont valu des démêlés avec la justice. Il est essentiel que votre enfant bénéficie de l'appui nécessaire à cette étape.

Comment puis-je aider mon enfant?

- Appuyez et encouragez votre enfant, même si c'est parfois difficile.
- Veillez à ce que votre enfant bénéficie des conseils d'un avocat compétent et spécialisé en droit criminel.
- Tenez-vous au courant de la situation de votre enfant.
- Veillez à ce que votre enfant comprenne les conséquences possibles de ses démêlés avec le système de justice pénale pour les adolescents.
- Veillez à ce que votre enfant connaisse les diverses phases du processus.
- Encouragez votre enfant à poser des questions.
- Informez-vous sur le système de justice et sachez comment vous pouvez participer de manière active.

Pour de plus amples renseignements, consultez la page du Renouveau de la justice pour les jeunes, sur le site Web du ministère de la Justice du Canada, à l'adresse suivante :

<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/yj/index.html>

ou communiquez par courriel avec nous :

youth-jeunes@justice.gc.ca